Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL079_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL079_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mai, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
Mme BERREST (donne pouvoir à Mme RAULT),

Secrétaire de séance : M. HAMON

17- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

4.1
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre des élections professionnelles pour le renouvellement des instances consultatives qui auront lieu le jeudi 10 décembre prochain, les agents voteront pour élire leurs représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) commun aux agents de la Commune et du CCAS.

Il convient de fixer la composition et le fonctionnement de cette instance pour la nouvelle mandature.

Le Conseil Municipal doit, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales représentatives :

- Fixer le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel (*dans le cas de la collectivité dont les effectifs sont compris entre 50 et 350 agents, ce nombre peut être fixé dans une fourchette allant de 3 à 5 titulaires, et autant de suppléants)*
- Se prononcer sur le maintien de la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité (*depuis 2014 la réglementation permet de constituer un collège des représentants de la collectivité inférieur ou égal à celui des représentants du personnel)*
- Se prononcer sur le recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité
- Se prononcer sur la création facultative d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, à défaut les compétences seront exercées par le Comité Social Territorial, *(obligatoire seulement dans les collectivités de 200 agents ou plus, cette instance reprend globalement les domaines de compétences ciblés de l'ancien CHSCT- santé-sécurité-prévention)*

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL079_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Considérant les délibérations concordantes, du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 et du Conseil d'administration du CCAS en date du 11 mai 2026, portant création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la Commune et du CCAS de Pléneuf-Val-André,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentatives est intervenue le 24 février 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé relevant du comité social territorial commun au 1er janvier 2026 et remplissant les conditions prévues par les articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 88_agents : 39 femmes, 49 hommes, soit 44,32 % de femmes et 55,68% d'hommes,

Il est proposé au Conseil municipal de définir la composition et le fonctionnement du comité social territorial comme suit :

- Cinq (5) représentants titulaires et autant de suppléants,
- Maintien de la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- Recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

L'organisation proposée est identique à celle du Comité Social Territorial actuellement en activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer à cinq (5) sièges le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant à cinq (5) sièges le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des établissements au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Acter le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant,**
- **Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor,**
- **Inscrire au budget les dépenses y afférentes,**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL079_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.